

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Houqat

Transplantation d'organes

La paracha relate la mort de Myriam, la sœur aînée de Moïse (Nombres XX, 1) :

« *Et les Enfants d'Israël, toute l'assemblée, arrivèrent au désert de Tzinn, au premier mois ; le peuple séjourna à Qadesh et Myriam mourut là et fut enterrée là.* »

L'adverbe de lieu « là » est répété deux fois : « Myriam mourut là et fut enterrée là. » Pourquoi ? C'est pour nous enseigner, disent les Sages, qu'il est interdit de profiter du mort. Si l'emplacement de la sépulture a une quelconque importance, ce n'est pas parce qu'il faut bien enterrer le mort quelque part. ce lieu a une signification au-delà de son utilité. C'est son lieu d'éternité. On viendra l'y rencontrer, établir une relation avec son âme, apprendre de ses voies. L'interdiction de profiter du mort est explicite dans la *halakha* (Yoré Dé'a 349, 1) :

« *Le mort, qu'il ait appartenu à un peuple idolâtre ou au peuple d'Israël, il est interdit de tirer profit de son linceul.* »

C'est dire que non seulement le corps lui-même, mais tout ce qui l'accompagne dans ses funérailles fait l'objet de cette interdiction. Cela nous enseigne des valeurs fondamentales. Le corps de l'homme n'est pas seulement l'enveloppe de l'âme, enveloppe qui serait en quelque sorte « neutre », dénuée d'importance. Le corps aussi est porteur de sainteté. Cette *halakha* impose aussi d'honorer le mort, y compris dans son corps, et d'éviter de tirer profit du malheur qui a frappé des hommes.

Cette *halakha* est aussi à l'origine de l'opposition de certains décisionnaires au principe de la transplantation des organes d'un défunt pour sauver la vie de malades.

Pourtant, telle n'est pas la *halakha* et ce pour deux raisons :

- a. C'est un grand principe général de la *halakha* que le sauvetage d'une vie « repousse » des interdits, c'est-à-dire les met en quelque sorte entre parenthèses.

b. Le rav Unterman¹ a donné encore une autre explication : l'organe transplanté n'est pas mort, il vit dans un autre corps. En cela, le défunt réalise une *mitzva* extraordinaire au bénéfice de son prochain.

Les gens recherchent toutes sortes de moyens pour assurer la pérennité des défunts et accomplir des *mitzvot* pour l'élévation de leur âme. Il n'est pas d'élévation plus significative que celle par laquelle une partie d'eux continue de vivre, donne vie et de la joie et du bonheur.

Qu'ils sont grands, les membres de notre peuple qui en temps de guerre, lorsqu'un soldat est tombé pour la protection de tous, ses parents font don de ses organes pour contribuer à sauver encore des vies.

Quelle noblesse !

¹ Rav Isser Yehuda Unterman (1886 – 1976) est le deuxième grand-rabbin ashkénaze de l'État d'Israël de 1964 à 1972.